MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-12 PROJET

RÈGLEMENT 2026-12 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES DIFFÉRENTS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une tarification spécifique pour différents biens et services de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska ;

ATTENDU QUE le fait d'établir un mode de tarification différent de la taxe foncière pour financer une partie de l'utilisation d'un bien ou d'un service permet de diversifier les sources de revenus ;

ATTENDU QUE le principe de tarif est relié à la consommation, à l'utilisation des biens et services, et qu'il permet de rendre le citoyen conscient des coûts des services qu'il consomme ;

ATTENDU QUE ceci peut mettre en application le principe de « l'utilisateur-payeur », même si le tarif établi ne couvre parfois qu'une partie du coût total réel du bien ou service utilisé ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur XXXX, conseiller, lors de la séance du 10 novembre 2026 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé par Monsieur le conseiller XXXX lors de la même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil présents déclarent avoir obtenu une copie du projet de règlement au plus tard deux jours juridiques avant cette séance, l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur XXXXX
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement no 2026-12 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

ARTICLE 1. GRILLE DE TARIFICATION (ANNEXE A)

Sont décrétés, par le présent règlement, les tarifs en vigueur à compter du **XXXX 2026,** lesquels sont indiqués à la grille de tarification et jointe comme ANNEXE A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2. ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS ET TOUTES RÉSOLUTIONS PORTANT SUR LE MÊME SUJET

Le présent règlement abroge et remplace tous autres règlements ou résolutions antérieurs ou parties de règlements qui seraient incompatibles avec l'une ou l'autre des dispositions prévues en vertu du présent règlement, plus particulièrement le règlement 2025-07.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Hélène-de-Kamouraska, le XXXXX 2026.

_____

Cédric Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

_____

Annie Levasseur, mairesse

Avis de motion le 10 novembre 2026
Dépôt du projet de règlement le 10 novembre 2026
Adoption le
Entrée en vigueur (avis de promulgation) le

ANNEXE A - Grille de tarification

1. ADMINISTRATION			
Chèque	Chèque sans provision ou qui est retourné pour tout autre motif		Prix coûtant
Document	Confirmation de taxes / comptes de taxes	Informations demandées au téléphone ou par le propriétaire des lieux	Gratuit
		Envoi du document à une autre personne que le propriétaire (courriel, papier)	10,00 $
	Autre certificat (greffe)		10,00 $
	Matrice graphique	Informations demandées au téléphone ou par le propriétaire des lieux	Gratuit
		Envoi du document à une autre personne que le propriétaire (courriel, papier)	5,00 $
	Assermentation		5,00$
Photocopie	Photocopie en noir et blanc	Coût régulier	0,30 $/page
		Organismes de la municipalité	Coût du papier. (1000 premières copies gratuites. Ensuite 0,10$/page)
	Photocopie couleur	Coût régulier	0,50$/page
		Organismes de la municipalité	Coût du papier + 0,15$/page
	Photocopie sur feuille de couleur (en noir et blanc)	Coût régulier	0,35$/page
		Organismes de la municipalité	Coût du papier + 0,05$/page
	Plan général des rues ou autre plan	Format lettre ou légal	0,50$/page
Plastification	Plastification (8.5'' x 11'' ou 8.5'' x 14'')	Coût régulier	1,00$/page
		Organismes de la municipalité	0,50$/page
Épinglette	Épinglettes : armoiries de la municipalité du 150ème ou autre	En personne	4,00 $
		Par la poste (enveloppe capitonnée)	10,00 $

2. TAXATION		
Taxes	Foncière générale	Selon règlement en vigueur
Services	Aqueduc	Selon règlement en vigueur
	Égout	Selon règlement en vigueur
	Gestion des matières résiduelles	Selon règlement en vigueur
	Vidange des fosses septiques	Selon règlement en vigueur
Arrérages de taxes	Intérêts / Comptes de taxes et autres comptes passés dus	Selon règlement en vigueur
	Envoi d'un courrier recommandé pour arrérage de taxes	Selon tarifs en vigueur chez Poste Canada

3. URBANISME		
Permis	Certificat d'autorisation	Selon règlement en vigueur # 90-02-04 et amendements
	Permis de lotissement	Selon règlement en vigueur # 90-02-04 et amendements
	Permis de construction	Selon règlement en vigueur # 90-02-04 et amendements
	Demande de dérogation mineure	Selon règlement en vigueur # 93-12-10 et amendements
	Demande d'installation septique et champ d'épuration	Selon le tarif en vigueur à la MRC de Kamouraska

4. VOIRIE / HYGIÈNE DU MILIEU		
Bordure	Sciage de bordure pour nouvelle construction résidentielle	Sans charge
Matériaux / Travaux	Fourniture de matériaux neufs	Selon coût réel
	Fournitures de matériaux usagés tel que ponceau retiré, etc.	50% du prix neuf
	Main d'œuvre	Selon le salaire de l'employé concerné, incluant les avantages sociaux
Aqueduc et/ou égout	Raccordement d'aqueduc et égout (nouvelle construction dont le réseau passe devant le terrain)	1 500,00$
	Réparation de bris d'aqueduc et d'égout pour la partie située hors de l'emprise municipale.	Selon le coût réel
	Prolongement de services réseau aqueduc égout	Selon le règlement en vigueur
Hygiène du milieu	Bac de recyclage ou bac de compost prêté par la municipalité	Si un citoyen désire un nouveau bac pour remplacer celui actuel, ou si une pièce du bac est brisée, le citoyen devra défrayer les coûts réels.

5. LOISIRS - LOCATION DE SALLES ET ÉQUIPEMENTS

LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE
(Utilisation seulement à l'intérieur de la salle municipale)

Salle municipale	Résidents de la municipalité	100,00 $
	Non-résidents de la municipalité	200,00 $
	Organismes de la municipalité	Gratuit
	Organismes ayant leur siège social à l'extérieur de la municipalité	100 $
	Cours organisé	20,00$/heure
	Entreprises	200,00$
	En cas de mesures d'urgence (pour municipalités/organismes)	Coûts réels
	Tarif supplémentaire pour l'installation (monter et démonter tables & chaises)	100,00 $
	Chambre froide	20,00$
	Badminton*	10.00$/heure
Matériel (Utilisation seulement à l'intérieur de la salle municipale)	Chaises noires, tables rectangulaires et tables rondes	Gratuit
	Location de vaisselle	50,00 $
	Vaisselle pour organismes de la municipalité	Gratuit
	Nappes pour tables rondes ou rectangles	10$/nappe tissu
	Cafetière(s)	Gratuit
	Projecteur fixe au plafond	Gratuit
	Micro(s) avec fil	Gratuit
Espace de travail au 2e étage (Disponible lors des heures d'ouverture du bureau)	Résidents de la municipalité	15$/jour ou 5$/heure
	Non-résidents de la municipalité, entreprises et organisme ayant leur siéger social à l'extérieur de la municipalité	30$/jour ou 10$/heure
	Étudiants et étudiantes	Gratuit
	Organisme de la municipalité	Gratuit

Note :
- Les équipements doivent rester sur les lieux.
- Un dépôt de 50% du montant est exigé pour la réservation de la salle. Le 50% restant doit être acquitté au plus tard à la prise de possession de la clé.
- Tout locataire doit s'assurer, en quittant la salle municipale, que la salle et le matériel utilisé est dans le même état que lorsqu'il en a pris possession. Si la salle louée n'est pas jugée suffisamment propre par le directeur des travaux publics ou la directrice générale, des frais supplémentaires pourraient être chargés au locataire en faute, équivalent au temps et aux frais nécessaires pour nettoyer la salle.
- Si du matériel n'est pas remis ou est brisé, le locataire se verra facturer le coût pour le remplacement ou la réparation.
- En cas de bris ou de perte de matériel, la municipalité se réserve le droit de ne pas refaire à nouveau un prêt à la personne/entreprise/organisme.
- Le locataire est responsable d'obtenir les permis et autorisations nécessaires, s'il y a lieu
- *Le tarif badminton est seulement applicable du lundi au mercredi entre 17h et 21h et de septembre à décembre puis de janvier à mai.

LOCATION D'ÉQUIPEMENTS
(Utilisation en-dehors de la salle municipale)

Contribuables de la municipalité ou organismes de la municipalité	Tables (à pique-nique, rectangulaire en bois ou carrée)	Gratuit
	Chaises (en plastique seulement)	
Municipalités du Kamouraska ou instances publiques (CSSS, SADC, MRC) et entreprises	Tables (à pique-nique, rectangulaire, ronde ou carrée)	5$/table 20$/table longue durée
	Nappes pour tables rondes ou rectangles	10$/nappe en tissu
	Chaises (en plastique seulement)	2$/chaise

Note :
- Le transport de l'équipement doit être effectué et défrayé par l'emprunteur.
- Le retour de l'équipement doit être exécuté dans les plus brefs délais.
- Si du matériel n'est pas remis ou est remis avec un bris, le locataire se verra facturer le coût pour le remplacement ou la réparation.
- En cas de bris ou perte de matériel, la Municipalité se réserve le droit de ne pas refaire à nouveau un prêt à la personne/entreprise/organisme.

LOCATION DU CENTRE DES LOISIRS	Résidents de la municipalité	90,00 $
	Non-résidents de la municipalité	180,00 $
	Tarif supplémentaire pour l'installation (monter et démonter tables & chaises)	90,00 $
	Organismes de la municipalité	Gratuit
	Organismes ayant leur siège social à l'extérieur de la municipalité	90 $
	Entreprises	180,00 $
	Location de vaisselle	20,00 $
	Cours organisé	20,00$/heure
	En cas de mesures d'urgence (pour municipalités/organismes)	Coûts réels
	Note : - Les équipements doivent rester sur les lieux. - Un dépôt de 50% du montant est exigé pour la réservation de la salle. Le 50% restant doit être acquitté au plus tard à la prise de possession de la clé. - Tout locataire doit s'assurer, en quittant la salle municipale, que la salle et le matériel utilisé est dans le même état que lorsqu'il en a pris possession. Si la salle louée n'est pas jugée suffisamment propre par le directeur des travaux publics ou la directrice générale, des frais supplémentaires pourraient être chargés au locataire en faute, équivalent au temps et aux frais nécessaires pour nettoyer la salle. - Si du matériel n'est pas remis ou est brisé, le locataire se verra facturer le coût pour le remplacement ou la réparation. - En cas de bris ou de perte de matériel, la municipalité se réserve le droit de ne pas refaire à nouveau un prêt à la personne/entreprise/organisme. - Le locataire est responsable d'obtenir les permis et autorisations nécessaires, s'il y a lieu.	
LOCATION DES TERRAINS SPORTIFS (Parc Adélard-Lapointe) avec accès aux toilettes	Activité de la municipalité / Organisme de la municipalité	Gratuit
	Ligue externe / Tournoi non organisé par la municipalité / Location pour une activité privée	30,00$/demi-journée ou 50,00$/jour

6. MATIÈRES RÉSIDUELLES		
Bac des matières résiduelles	Bac à ordure	173 $
	Bac de recyclage	173 $
	Bac pour l'organique	173 $